

CONCEPT D'AUMÔNERIE

« Jusqu'à votre vieillesse je serai le même,
jusqu'à votre vieillesse je vous soutiendrai ;
je l'ai fait, et je veux encore vous porter et vous soutenir. »

(Esaïe 64,4)

CONCEPT D'AUMÔNERIE EN EMS

« Jusqu'à votre vieillesse je serai le même, jusqu'à votre vieillesse je vous soutiendrai ; je l'ai fait, et je veux encore vous porter et vous soutenir. » (Esaïe 64,4)

I. PRÉAMBULE



Le 20^e siècle a connu un grand bouleversement démographique. Le nombre de personnes qui atteignent un âge très avancé augmente avec l'allongement de l'espérance de vie. Beaucoup d'entre elles peuvent garder longtemps leur autonomie et demeurer chez elles, avec l'aide des soins à domicile qui sont très développés dans le canton de Vaud.

Néanmoins, si actuellement jusqu'à 79 ans 95% des personnes âgées vivent dans des ménages privés, environ un quart des personnes de 80 ans et plus vivent dans un établissement médico-social (EMS). Ce chiffre atteint 40% pour les personnes entre 90 à 94 ans.

La longévité, ainsi que les mesures de maintien à domicile ont changé la vie dans les EMS : la majorité des personnes entrant en EMS sont confrontées à des atteintes importantes de leur santé physique et/ou de leurs capacités cognitives.

Sur le plan social, il est à constater que de plus en plus de personnes risquent de terminer leur vie comme de « solitaires voyageurs du temps » (François Höpflinger).

La vie en EMS présente ainsi, pour les résidents et les professionnels, un lieu où l'on recherche une certaine qualité de vie et où l'on s'interroge sur les enjeux éthiques liés à la vulnérabilité des personnes et à la fin de vie.

Ces changements démographiques motivent le débat sociétal actuel autour du grand âge et des conditions favorisant une fin de vie dans la dignité. Les Eglises s'impliquent dans ces réflexions et visent un accompagnement de qualité.

L'action des Eglises s'enracine dans l'Evangile du Christ. Par sa vie, ses actes, son accueil inconditionnel et son enseignement, il a attiré sans cesse l'attention de ses auditeurs sur le proche, celui qui souffre, celui qui cherche sa place dans la société.

Dans cet esprit, les Eglises mandatent des aumôniers qui s'inscrivent dans la même fidélité et sollicitude, en s'adaptant à la réalité d'aujourd'hui.

II. MISSION, ENJEUX ET PRESTATIONS

La prise en compte de la dimension spirituelle et religieuse des résidents fait partie de la mission des EMS dans une perspective d'accompagnement de la personne dans sa globalité. Insérée dans les EMS vaudois, l'aumônerie œcuménique s'engage à promouvoir la dignité de l'homme quoi qu'il arrive et à témoigner de la tendresse du Christ pour chaque être humain. Elle est composée de professionnels nommés et mandatés par les Eglises catholique et réformée reconnues de droit public : les aumôniers. Il s'agit pour eux de reconnaître les besoins spirituels, religieux et éthiques des individus et des groupes.

Les enjeux liés à la prise en compte de ces besoins exigent des prestations assumées par les aumôniers auprès des résidents, de leurs proches et du personnel des institutions.

1. DIMENSION SPIRITUELLE

« Le spirituel est cet espace en soi secret où chacun construit le sens de sa vie, en s'interrogeant sur sa présence au monde et une transcendance possible » (Dr Claude Rougeron).

Prestations :

- Accompagner les résidents et leurs proches dans leur cheminement, questionnement et révolte comme dans leurs acceptations et gratitude.
- Identifier, avec le personnel, les moments clés qui requièrent un soutien particulier (arrivée à l'EMS, pertes diverses, fin de vie).
- Saisir les occasions et développer la créativité pour soutenir le sens (participation aux événements de vie, fêtes, adieux, etc.).



Visite © Christiane Grimm

2. DIMENSION RELIGIEUSE

La sphère religieuse comprend un ensemble de croyances, de règles, de comportements et de rites partagés avec une communauté d'appartenance.

Prestations :

- Soutenir les résidents dans leur foi, quelles que soient leurs croyances ou appartenance :
 - A leur demande, faciliter l'accès à leurs pratiques religieuses (prière, sacrements, rites divers).
 - Organiser des temps d'échange (visites individuelles, groupes de parole).
 - Favoriser les liens avec leur communauté d'appartenance.
- Assurer des célébrations chrétiennes régulières et adaptées aux besoins des résidents.

3. DIMENSION ETHIQUE

L'éthique est la recherche de ce qui est bon pour l'homme et l'engagement contre tout ce qui porte atteinte à la dignité de la personne.

Prestations :

- L'aumônier s'engage, selon ses compétences, à être partenaire, interlocuteur et/ou soutien dans les réflexions des directions d'EMS et des équipes lors de situations complexes.
- Il accueille et accompagne le résident et ses proches dans leurs interrogations concernant l'acharnement thérapeutique, la fin de vie, la mort, etc.



Célébration œcuménique © Christiane Grimm

III. CADRE ET BASE LÉGALE

Le présent concept d'aumônerie constitue le cadre général dans lequel l'aumônerie œcuménique en EMS inscrit ses missions. Il tient compte des dispositions ci-après :

La Constitution vaudoise

Article 169 - Principes

1. L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine.
2. Il prend en considération la contribution des Eglises et communautés religieuses au lien social et à la transmission de valeurs fondamentales.

La Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007

Au sens de cette loi, l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) et l'Eglise catholique dans le canton de Vaud (ECVD), par l'intermédiaire de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD), assument ensemble « des missions exercées en commun au service de tous ». C'est le cas de l'aumônerie dans les EMS du canton de Vaud.

La Convention d'exécution du 11 mars 2010 entre l'EERV et la FEDEC-VD

Celle-ci définit comme suit les missions exercées en commun : « Les missions exercées en commun sont celles qui peuvent être déployées au nom des deux Eglises reconnues de droit public et exercées ensemble par l'une ou l'autre Eglise. »

Le Mandat et compétences du Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique des établissements médico-sociaux (CADEMS) du 16 novembre 2010

Au sens de ce mandat, les deux Eglises (EERV et ECVD) confèrent au CADEMS la tâche de piloter et d'accompagner la mission commune dans les EMS.

La Loi sur la santé publique du canton de Vaud du 29 mai 1985

L'aumônerie est exercée dans le plein respect des règles en vigueur pour les EMS, notamment celles concernant la sphère privée du résident et le secret professionnel et de fonction (voir art. 80).

La charte éthique de l'AVDEMS (2014)

L'aumônier soutient les efforts des EMS affiliés à l'AVDEMS afin d'assurer un accompagnement spirituel, dans une collaboration interdisciplinaire, conformément aux principes de sa charte éthique.



IV. ORGANISATION

1. Une aumônerie par subsidiarité

On entend par subsidiarité le fait qu'un aumônier catholique ou réformé puisse représenter l'autre Eglise tout en gardant son identité propre.

Ainsi, un aumônier répondant catholique ou protestant est désigné pour chaque EMS du canton. Cet aumônier (catholique ou réformé) remplit la mission commune aux deux Eglises. Il assure le suivi des résidents, s'occupe de l'organisation générale de l'aumônerie de l'établissement, organise les célébrations et maintient un contact privilégié avec la direction et le personnel.

Un aumônier d'appui de l'autre confession est désigné. Il répond aux demandes confessionnelles, assure les remplacements et le cas échéant, participe au tournus des célébrations.

Un prêtre répondant pour toute demande sacramentelle est aussi désigné, lorsque lui-même n'est pas l'aumônier attitré.

Dans les établissements de plus de 80 lits, il y a un aumônier de chaque confession, formant une équipe d'aumônerie. Ils remplissent leur mission ensemble en tenant compte des besoins de l'établissement. Même dans ce cas, les aumôniers s'adressent à tous sans distinction de confession, tout en répondant aux demandes confessionnelles.

Les forces mises à dispositions par les Eglises peuvent émaner des paroisses, des Régions, des unités pastorales ou du canton, selon les possibilités du terrain.

2. Présence dans les EMS

La dotation attribuée à chaque établissement est déterminée par une clef de répartition interne, adoptée par le CADEMS. Elle est établie en fonction de la dotation globale attribuée par les Eglises et des projets spécifiques liés aux établissements.

L'aumônier visite indifféremment les résidents catholiques et protestants, ainsi que ceux d'autres confessions ou religions, sans prosélytisme. A la demande du résident, il assure le relais avec les différentes instances religieuses concernées.

L'aumônier participe au développement du travail pluridisciplinaire (soignants, animateurs, aumôniers, bénévoles d'aumônerie, etc.).

Il a des contacts réguliers avec la direction de l'EMS.

Il préside des célébrations au sein des établissements dont il a la charge.

En ce qui concerne les services funèbres, des directives sont établies par les Eglises.



3. Partenariat

L'offre de base des Eglises est clairement formulée auprès de chaque EMS.

Quand des accords écrits sont proposés par les établissements (documents spécifiques qui établissent le partenariat entre l'institution et l'aumônier), ils sont soumis par les aumôniers aux autorités respectives de chacune des Eglises, avant signature.

Pour des prestations supplémentaires, des conventions idoines doivent être signées entre les EMS et les Eglises. Certains EMS sont membres d'associations spécifiques et participent au financement de postes d'animateurs spirituels.

Les aumôniers entretiennent un dialogue constructif avec les autres acteurs concernés par la dimension spirituelle en EMS, y compris les communautés paroissiales.

4. Formation

Les Eglises engagent des aumôniers ayant une formation reconnue pour ce ministère. Le CADEMS peut demander que le futur aumônier complète sa formation, par exemple au travers d'un CPT (Clinical Pastoral Training = Education pastorale clinique).

Le CADEMS met en place une formation spécifique aux aumôneries d'EMS. Elle se traduit par des modules de formation continue et par des journées cantonales auxquelles les aumôniers sont tenus de participer.

La formation est assurée particulièrement dans les domaines de l'accompagnement, des soins palliatifs, de la psychiatrie de l'âge avancé, de l'œcuménisme et des différentes formes de célébrations.

5. Bénévolat

Certaines tâches relatives à la mission commune d'aumônerie peuvent être complétées ou appuyées par des bénévoles d'aumônerie.

L'appel à des bénévoles d'aumônerie fait l'objet d'un concept général définissant les conditions d'accréditation, de formation et d'intervention de ces derniers. Ce concept est discuté au sein de chaque établissement entre les aumôniers, les directions et les bénévoles d'aumônerie.

Les aumôniers soutiennent les bénévoles d'aumônerie et veillent au développement d'une collaboration constructive entre les différents acteurs concernés.



Célébration de la Parole © Christiane Grimm

V.

PÉRIMÈTRE DES AUMÔNERIES DES EMS

Les établissements médicaux-sociaux sont répartis en trois groupes :

- Gériatrie et psychogériatrie compatible.
- Psychiatrie de l'âge avancé.
- Psychiatrie adulte.

L'aumônerie œcuménique en EMS dessert en premier lieu les établissements gériatriques et psychiatriques de l'âge avancé.

Parmi les EMS non desservis figurent la plus grande partie des établissements médico-sociaux avec une mission de psychiatrie adulte et les établissements socio-éducatifs hébergeant des personnes souffrant de handicap psychique. La desserte de ces établissements par l'aumônerie œcuménique en EMS est étudiée de cas en cas.

La mise en place des missions communes EERV - ECVD et par là de l'aumônerie œcuménique en EMS est en pleine progression. Pour élaborer ce concept, le CADEMS a pu se référer à l'expérience d'aumônerie œcuménique en EMS depuis 2003.

Il n'en reste pas moins que ce concept doit être considéré comme une étape importante et susceptible d'être vécue, évaluée puis enrichie et adaptée par la réflexion et la pratique entre tous les partenaires concernés.

Ce concept d'aumônerie a été élaboré par le Conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique des EMS (CADEMS) et finalisé lors de sa séance du 19 juin 2014.

Ce concept d'aumônerie est adopté, à Lausanne, le 25 septembre 2014

Pour l'EERV



Xavier Paillard

Président du Conseil synodal



Pascale Gilgien

Vice-présidente du Conseil synodal

Pour l'ECVD

Conseil de l'Eglise



Abbé Marc Donzé

Vicaire épiscopal

FEDEC-VD



Marie-Denise Schaller

Présidente



Susana Garcia

Secrétaire générale



CONSEIL CANTONAL DE L'AUMÔNERIE
ECUMÉNIQUE DES ÉTABLISSEMENTS
MÉDICO-SOCIAUX (CADEMS)



TABLE DES MATIÈRES

I.	Préambule.....	1
II.	Mission, enjeux et prestations.....	2
III.	Cadre et base légale.....	4
IV.	Organisation.....	5
V.	Périmètre des aumôneries des EMS.....	7